



ARRETE n° 2025-016

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Marché nocturne 2025**

Le Maire de la Ville de Clohars-Carnoët,
Vu les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,
Vu le décret 2001-250 du 22 mars 2001 relative à la partie réglementaire du code de la route,
Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le code de la route,
Vu la demande du service culturel de la commune de Clohars-Carnoët,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement Rue des Grands Sables et de réglementer la circulation Bd Filiger et rue de Portz Gastel en raison de la mise en place du marché nocturne et de la Manifestation Sorties de Bains,

ARRETE :

Article 1 : Les dimanches 06/07-13/07-20/07-27/07-03/08-10/08-17/08-24/08 et 31/08/2025 :

- Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit rue des grands sables de l'intersection formée avec la rue de Porz Gastel jusqu' à l'intersection avec la rue du Philosophe Allain de 16 H 30 à la fin du marché nocturne.
- La circulation sera interdite rue de Kerzelec, de l'intersection avec la rue de Groix jusqu'à la rue des Grands Sables, durant la durée du marché.
- Une déviation sera mise en place par les rues de Portz Gastel, rue de Bellevue et rue de Groix.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par la police municipale et retirée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le chef de poste de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie de Clohars-Carnoët.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 ; contour Motte – 35000 RENNES) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à : Mairie de Clohars-Carnoët - Gendarmerie de MOELAN SUR MER - Quimperlé Communauté – Police Municipale - Chef de centre de la caserne des pompiers de Clohars-Carnoët – SAMU – Organisateurs - Monsieur l'Adjoint au Maire - Pôle Technique.

Fait à Clohars-Carnoët,
Le 07 mars 2025,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Pour le Maire empêché,

Anne MARECHAL
1ère Adjointe

